



Paris, le 26 juin 2020

Compte-rendu FORCE OUVRIÈRE du Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail extraordinaire des DDI spécial COVID – 19 n°6 du 24 juin 2020 **CHSCT d’ajustements... ou CHSCT pression ?**

Retrouvez en rappel à la fin de ce compte-rendu la [déclaration préalable de FO](#).

Les points saillants issus de ce CHSCT :

- **À retenir :** ce CHSCT DDI est le moment avant une période estivale qui devrait voir la fin de l'état d'urgence fixée au 10 juillet, de revenir sur les pratiques locales qui adaptent les règles. Pour mieux les bafouer ? Ou par pur amalgame ?

La période est en effet propice en annonces, que ce soit celles du Président de la République ou celles issues des applications des textes cadres : circulaire interministérielle, PRA ministériels.

- Le dé-confinement, la fin de la période d'état d'urgence ou encore réouverture des écoles annoncée par le gouvernement ne signifient pas que les agents ne vivent pas des situations individuelles à prendre en considération.

- FO revient sur les points soulevés lors de cette instance, encore des redites et encore des exemples à l'appui pour que le pilote reprenne le manche et que les agents ne soient pas floués.

Depuis le 22 juin, quelles sont les positions administratives possibles pour les agents ?

- **Présentiel :** pour l'administration, le retour en présentiel devient la règle pour l'ensemble des agents, sauf situations individuelles particulières à prendre en considération. Dans ces cas-là, la position administrative correspondante pour chaque agent doit lui être notifiée afin de pouvoir être contestée comme toute décision administrative.

- **Rappel des situations particulières toujours prises en compte :** lorsque l'accueil des enfants de moins de 16 ans n'est pas assuré par les structures d'accueil habituelles – écoles, structures périscolaires ou centres aérés pour la période estivale... – capacité limitée ou roulement de l'accueil des élèves pour respecter les consignes sanitaires – les agents peuvent continuer à bénéficier d'une position en **ASA pour garde d'enfants ou télétravail dérogatoire** sur production d'une attestation. La date du 22 juin annoncée par le PR rendant obligatoire le retour des élèves dans le système scolaire n'empêche pas de rencontrer des restrictions d'accueil recevables.

Attention, des services font d'ores et déjà une mauvaise traduction et donc une non application des droits encore ouverts tant que les agents ne disposent pas de structure d'accueil ou de moyen de garde pour leurs enfants. Cela est bien entendu recevable en dehors des congés estivaux programmés.

- **Personnes vulnérables :** le télétravail est à privilégier pour les personnes relevant des pathologies reconnues au décret du 5 mai 2020. Les positions en ASA ne sont à envisager que si les missions ne sont pas télétravaillables.

- Des consignes précisant la durée au-delà de l'état d'urgence seront données d'ici le 10 juillet, la DSAF et la DMAT du MI sont en attente d'une expertise de la DGAFP sur ce point soulevé par **Force Ouvrière**.

- Le retour ou non en présentiel des personnes vulnérables s'accompagne de certificats médicaux. **Force Ouvrière** rappelle la non remise en cause possible de ces certificats médicaux par les chefs de service... Ces derniers s'exposeraient d'ailleurs à une prise de responsabilité très risquée dans les conditions sanitaires actuelles. Mais là encore, c'est du vécu !

Contraintes spécifiques

- **IPCSR** : la reprise des examens est effective depuis le 8 juin, selon un protocole validé le 22 mai après avis des instances sanitaires de ce pays.

- Le Directeur de la délégation de la sécurité routière (DSR) a bien compris les préoccupations des IPCSR et entendu les revendications des organisations syndicales dont **Force Ouvrière**. Les hautes autorités sanitaires sont donc saisies pour un allègement de ce protocole.

Toutefois, **Force Ouvrière** dénonce le retour à 13 examens/jour pour les permis B sous prétexte que les modalités d'exercice pour le respect de ce protocole, aussi contraignantes soient-elles, sont appréhendées par les inspecteurs. Par ailleurs, une enveloppe de 90 000 examens supplémentaires est prévue par le MI pour être réalisés en soirée (vers 17 h) et le samedi pour résorber les retards accumulés.

- La DSR souligne également qu'un décret du 18/05/2020 permet aujourd'hui d'écarter les présentations des candidats qui se seraient violents ou menaçants envers les IPCSR. Une interdiction administrative jusqu'à 6 mois peut ainsi être prise par les préfets.

- Alors que **Force Ouvrière** alerte sur les conditions de travail de nos collègues, la DSR agite l'épouvantail de la privatisation toujours et encore possible si notre administration n'est pas à la hauteur des enjeux de cette sortie de crise (1,5 millions de candidats concernés). Serait-ce un chantage ? **Force Ouvrière** reste attentive aux conditions d'exercice des métiers des IPCSR.

- **Focus sur les abattoirs :**

Suite aux cas de contamination dénombrés dans 4 abattoirs différents. Tous les agents de ces abattoirs ont été testés et 1 seul cas a été détecté. Désormais les campagnes de dépistage se discutent région par région avec l'ARS. Les agents des abattoirs d'Île-de-France seront testés.

Ces situations sont bien connues du Ministère de l'Agriculture et sont suivies par **Force Ouvrière** dans le cadre des spécificités métiers.

Restauration

Force Ouvrière a rappelé les engagements de la DMAT de préciser l'application des mesures du décret du 7 avril 2020 relatif à la prise en charge des frais de repas pendant toute la durée de fermeture des restaurants administratifs ou des dispositifs de restauration conventionnés.

Les dispositions de ce décret sont applicables pendant toute la durée de l'état d'urgence, tant que les RIA ne sont pas rouverts ou ne proposent pas de modalités de restauration (plats à emporter, par exemple) **à tous les agents des DDI**.

Dialogue social

Tous les CHSCT se sont tenus entre le 30/04 et le 28/05/2020, avec les débats sur les Plans de Reprise d'Activité.

Devenir des CHSCT : alors que tous s'accordent à reconnaître le rôle des CHSCT, notamment dans la gestion de cette crise pour le respect des conditions de travail des agents, les concertations interministérielles sur les futures instances sont en cours dans le cadre des évolutions des structures de dialogue social : disparition en DDI pour une création d'un CSA commun au niveau préfectoral !!! Pour le MI, il s'agit de l'échelon adapté. Pour **Force Ouvrière**, il s'agirait d'un nouveau hold-up du MI sur les instances de dialogue social.

Réforme territoriale de l'État

La mise en œuvre des SGC est reportée au 1^{er} janvier 2021 et les réunions locales sont programmées dans plusieurs départements et une réunion nationale des préfigurateurs est programmée le 2 juillet, alors qu'aucun nouveau calendrier n'est établi par le SGG. De même pour les restructurations locales engagées, plates-formes, mutualisations... **Force Ouvrière** dénonce et refuse que les instances locales soient convoquées en pleine période estivale et que les agents, comme leurs représentants soient respectés.

Force Ouvrière a rappelé sa demande de moratoire concernant ces réformes, restructurations et suppressions de postes demandé dès le début de la crise et l'arrêt de ces dernières tant qu'un bilan et des

enseignements ne sont pas tirés de ces mois de crise ! Des sujets qui relèvent du comité Technique des DDI du 9 juillet prochain.

Médecine de prévention / RPS

Force Ouvrière rappelle :

- l'accompagnement nécessaire par les personnels médico-sociaux pour tous les agents qui en éprouvent le besoin.
- Le maintien des cellules d'écoute ministérielles actives au-delà de l'état d'urgence.

Force Ouvrière demande que soient alloués les moyens nécessaires et des crédits supplémentaires si besoin d'actions locales pour la médecine de prévention.

Moyens alloués pour le télétravail

- **Moyens informatiques** : un point sur le déploiement des 6000 postes informatiques pourra être fait fin juillet.
- **Prise en compte des dépenses et utilisation des moyens personnels** : Force Ouvrière n'a cessé de rappeler que les frais engagés par les agents utilisant leurs moyens personnels pour assurer leurs missions en télétravail devaient être pris en charge. La réponse est désormais catégorique : pas de cadrage national pour cette prise en charge de consommables, dépassements de forfaits internet et téléphonie... Donc l'administration ne prend pas en charge. Une nouvelle preuve de la reconnaissance de l'État envers ses agents !

Questions diverses

Reconnaissance du COVID 19 en maladie professionnelle : toujours pas de retour de l'expertise par la DGAFP.

Prime COVID : les DGAFP indique qu'il faut mettre en œuvre ce qui a été arbitré... sans les OS.

Les besoins demandés par les ministères seront communiqués aux OS dans le cadre des bilans.

- La DMAT a organisé des réunions avec les ministères pour évoquer les critères d'attribution permettant aux agents d'en bénéficier :

1. surcroît d'activités, en télétravail ou en présentiel ;
2. missions d'inspection (MAA et CCRF) ;
3. pondération selon la durée de mobilisation des agents.

- Des instructions ont été reçues dans les services entre les 8 et 10 juin pour tous les blocs ministériels.

Force Ouvrière condamne la méthode injuste et discriminatoire, et exige que cette prime unique d'un plafond de 1000 euros soit versée à l'ensemble des fonctionnaires concernés sans modulation, qu'elle qu'ait été sa position administrative, en présentiel, télétravail ou ASA.

N'hésitez à prendre contact avec vos représentants Force Ouvrière !



CHSCT du 24 juin 2020 DÉCLARATION LIMINAIRE

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants de l'Administration et des personnels,

Le 16 mars dernier, le Président de la République a annoncé les mesures de l'état d'urgence sanitaire qui ont bouleversé le fonctionnement de l'ensemble des services de l'État dans les départements.

En quelques jours, les services ont été vidés de leurs agents, et il a fallu, dans l'urgence, s'adapter pour maintenir la cohésion des services de l'Etat et les missions essentielles- dans des conditions matérielles et de communication insuffisantes.

Nous tenons, une fois de plus, à saluer ici l'engagement des agents des DDI – alors qu'encore aujourd'hui, dans le silence de leurs ministres de tutelle, le seul remerciement est une ponction des congés pour tous et une prime incertaine pour quelques-uns.

À ce jour, les DDI retrouvent peu à peu une activité sur site, alors que l'état d'urgence est toujours en vigueur jusqu'au 10 juillet, et que les consignes sanitaires restent d'actualité. D'ailleurs, il convient de rester attentif à l'état sanitaire du pays au vu des nombreux clusters qui apparaissent. De nombreuses questions se posent encore pour assurer un retour « à la normale » dans des conditions satisfaisantes.

Au regard des situations très différentes qui nous sont signalées en DDI, Force Ouvrière vous demande de donner ou de redonner des consignes claires aux DDI, et de les porter également à la connaissance des préfets.

Quelques précisions sont nécessaires, en effet, sur les sujets suivants :

Garde des enfants : le Président de la République a annoncé le retour à l'école pour tous, le 22 juin, mais toutes les écoles et les centres aérés ne sont pas en mesure d'accueillir tous les enfants dans le respect des conditions sanitaires et les autorisations spéciales d'absence seront d'actualité jusqu'à la rentrée de septembre, en dehors des congés annuels programmés des agents. Il convient donc de le rappeler aux services.

Personnes fragiles : des précisions sur la considération des fragilités dans le cadre de cette crise sont en effet attendues. Sont-elles liées à l'état d'urgence ? aux consignes gouvernementales ? aux Plans de Reprise d'Activités ministériels ?... Pour les agents des DDI et les services, cela reste confus et FO revendique que les positions administratives (ASA ou télétravail préférentiel) soient reconnues de la même manière pour tous les agents jusqu'en sortie effective de cette crise sanitaire-

Par ailleurs, dans le cadre du dé-confinement, certains agents ont dû faire établir un certificat médical par leur médecin généraliste au motif de risque COVID, alors même que le médecin de prévention favorisait déjà un maintien en télétravail ou un retour avec réserve.

FO estime que l'avis de ce dernier doit être essentiel dans l'analyse de l'aptitude au retour en présentiel et les chefs de service ne peuvent aller à l'encontre ou remettre en cause un avis médical.

RPS : FO demande un accueil voire un accompagnement spécifique, des agents qui sont restés éloignés des services et qui appréhendent un retour en présentiel, la fréquentation des transports en commun...par les professionnels de santé.

FO vous demande également que des crédits supplémentaires soient alloués aux DDI pour la médecine de prévention.

Contraintes spécifiques: les inspecteurs du permis de conduire reprennent pleinement leurs activités, sans modification du protocole sanitaire en place, le nombre d'exams monterait de 11 à 13 exams/jour, avec des équipements contraignants – masques, visières, pour les inspecteurs, et housses plastiques, sans climatisation et avec des mesures de désinfection entre chaque candidat. Avec les pics de chaleur attendus,

ces conditions de travail sont insupportables et potentiellement facteur d'accident.

FO demande un bilan du présent protocole sanitaire pour cette profession et un allègement de ce dernier permettant d'allier la sécurité des agents et l'amélioration de leurs conditions de travail.

Par ailleurs, l'impact réel de ce protocole sur le plan de charge des Bureaux d'éducation routière (BER) dans les mois à venir doit être pris en considération sans modification des activités journalières. À ce titre, FO revendique une remise en route de la péréquation nationale afin de renforcer les départements les plus fragiles avant toute augmentation du nombre d'examens journaliers.

Prise en charge des repas :

Le 20 mai dernier, vous vous étiez engagé auprès des membres du présent CHSCT à adresser des consignes complémentaires pour les DDI relatives à la prise en charge des frais de repas lors de la présence sur site des agents ayant assuré la continuité de leurs missions, pendant la fermeture des restaurants administratifs.

En l'absence de ces consignes, certains services rejettent les mesures de ce décret, restant dans sa stricte application. Or, les organisations diverses et variées mises en œuvre ont nécessité des présences ponctuelles des agents qui doivent pouvoir bénéficier de remboursements à la hauteur des frais engagés pour la continuité du service. Là encore, il n'est pas acceptable que tous les agents ne bénéficient pas des mêmes mesures pour des services similaires.

Réformes de l'Organisation Territoriale de l'État (OTE) :

Dès le début de cette crise sanitaire, Force Ouvrière a demandé un moratoire concernant les réformes de l'OTE dont celle des SGC.

Vous avez programmé le 2 juillet un séminaire national des préfigurateurs des SGC départementaux.

Nous demandons donc un retour lors du comité technique, le 9 juillet prochain.

Cette reprise de la réforme du SGC, en urgence, et alors même que la mise en œuvre a été reportée au 1^{er} janvier 2021, et alors que la période estivale approche, paraît incongrue, sinon surréaliste pour les agents des DDI, et particulièrement anxiogène pour les agents concernés qui voient se précipiter les réunions sur ce sujet. FO refuse que le dialogue social soit sous pression au niveau local. Serait-ce une pression exercée par le niveau national ?

À un cadre déjà bien flou, des questions nouvelles sont posées :

- sur l'arbitrage à venir des ETP concernés alors même que les ETP sont à nouveau transférés du MI à leurs ministères d'origine :
- sur l'avenir professionnel des agents, alors que le délai de 6 mois de maintien dans le poste n'a pas encore été modifié et que la date du 1^{er} janvier 2021 coïncide maintenant avec la date de fin de maintien en poste, le 31/12/20 ;
- sur les modalités de choix des postes avec des entretiens qui seraient programmés pendant les vacances estivales.

De même, dans le cadre de l'installation des nouvelles directions, les conclusions du cabinet Bearing Point devront être réexaminés en tenant compte de la période sanitaire que nous traversons.

Pour FO, aucune urgence à poursuivre la réorganisation des services à marche forcée sans cadrage national actualisé, d'autant que FO demande l'arrêt total du calendrier des réformes engagées, tant qu'un bilan n'aura pas été effectué et que des enseignements soient tirés de cette période exceptionnelle, au regard de tout ce qui a été exprimé par notre organisation syndicale depuis le début de cette crise !

Les représentants des personnels FO

Fédération de l'Administration Générale de l'État – contact@fagefo.fr
Fédération de l'Enseignement, la Culture et la Formation Professionnelle – fnefp@fo-fnefp.fr
Fédération de l'Équipement de l'Environnement des Transports et des Services – contact@feets-fo.fr
Fédération des Finances – fo.finances@wanadoo.fr
46 rue des Petites Écuries – 75010 Paris